



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES
TRAVAUX AIRE DE JEUX
JARDIN D'ENFANTS « LO PITCHOT JARDIN »**

**ECOGOM
du 13 au 14 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00**

Arrêté n° 2025/11/160

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement des aires de jeux

Vu la demande faite le 6 Novembre 2025, par **ECOGOM**, représenté par M. ROUVIER Christophe (dénommé le demandeur/bénéficiaire), 135 Impasse du Cratère – 62 580 THELUS concernant la réalisation de travaux de **Réalisation de sols souples** – Jardin d'enfants « LO PITCHOT JARDIN » - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'accès au public du Jardin d'enfants « LO PITCHOT JARDIN », du 13 au 14 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00 afin de permettre à **ECOGOM** d'effectuer les travaux d'extension des sols souples en toute sécurité pour les usagers et les intervenants.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre à **ECOGOM**, d'effectuer les travaux désignés ci-dessus en toute sécurité pour les usagers et les intervenants, il est nécessaire de réglementer l'accès au site et les conditions d'interventions du prestataire sur la période du 13 au 14 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00 :

L'accès au site est TOTALEMENT INTERDIT à tous les usagers pendant la période des travaux, le Jardin d'enfants « Lo Pitchot Jardin » est fermé au public du 13 au 14 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00 :

Article 2 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la mairie se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, et affiché sur le chantier par le demandeur/bénéficiaire.

VALERGUES, le 6 Novembre 2025
Le Maire, Gérard LIGORA

